

## **AUPLATA**

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg  
97354 Remire-montjoly  
Société anonyme au capital de 8 729 297,75 euros

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**  
Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2014

## AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg  
97354 Remire-montjoly  
Société anonyme au capital de 8 729 297,75 euros

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **AUPLATA**

*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014*

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

▪ **Objet : convention de prestations de services conclue avec MEANINGS**

**Personnes concernées** : Monsieur Manuel LAGNY - Président de la société MEANINGS

Votre Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 a autorisé la signature de la convention de prestations de service signée le 5 septembre 2014 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société MEANINGS conduit pour la Société AUPLATA une mission de relations publiques et institutionnelles d'une durée de 4 mois auprès des Hautes Autorités de l'Etat.

La prestation est facturée 24 000 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, votre société a comptabilisé une charge de 24 000 € au titre de cette convention.

▪ **Objet : convention de mise à disposition de personnel conclue avec la société Compagnie Minière de Touissit « CMT »**

**Personnes concernées** : Messieurs Jean-François FOURT - Président et Administrateur de CMT, Mohamed LAZAAR – Directeur Général et Administrateur de CMT, et Dominique MICHEL – Administrateur de CMT

Votre Conseil d'Administration du 9 mars 2015 a ratifié la convention d'avance en compte courant de prestation de service signée le 15 octobre 2014 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société CMT met à disposition de la Société AUPLATA du personnel compétent dans la conduite du processus de valorisation de l'or par cyanuration.

La prestation est facturée 350 € par jour d'intervention.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, votre société a comptabilisé une charge de 4200 € au titre de cette convention.

## **AUPLATA**

*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014*

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Objet : convention d'avance en compte courant conclue avec la société OSEAD**

Personnes concernées : Monsieur Jean-François FOURT - Président et Administrateur d'OSEAD

Votre Conseil d'Administration du 30 avril 2013 a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant signée le 27 juin 2013 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société OSEAD convient de réaliser des avances en compte courant jusqu'à un montant maximal de 2 500 000 € afin de permettre à la société AUPLATA de recevoir sous forme d'avances les fonds lui permettant de couvrir ses besoins en trésorerie.

Les avances de trésorerie faites par OSEAD à AUPLATA sont rémunérées sur la base du taux déductible fiscalement.

Les intérêts seront appréciés lors du remboursement de l'avance en compte courant et seront capitalisés de manière à générer des intérêts dans les mêmes conditions que le capital initial.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, votre société a comptabilisé une charge d'intérêts de 12 335 €. Le solde du compte courant s'élève à 404 917 € au 31 décembre 2014.

▪ **Objet : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec NEW GENERATION NATURAL GAS « NG 2 »**

Personnes concernées : Messieurs Jean-François FOURT - Administrateur de NG2 et Dominique MICHEL – Président et Administrateur de NG2.

Votre conseil d'administration du 1er juillet 2012 a autorisé la signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé le 31 août 2012 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société NG2 fournit à la société AUPLATA son assistance pour la réalisation de certaines usines de traitement de minerai aurifère en Guyane.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, votre société a comptabilisé une charge de 20 000 € au titre de cette convention.

▪ **Objet : convention de prestation de service conclue avec MINIERE DE GUYANE « MDG »**

Personnes concernées : Société OSEAD représentée par son Président et Administrateur Monsieur Jean-François FOURT, Monsieur Nagib BEYDOUN – Président de MDG, filiale de Compagnie Minière de Touissit.

Votre Conseil d'Administration du 23 septembre 2013 a autorisé la signature de la convention de prestation de service signée le 10 juillet 2013 selon les modalités suivantes :

## **AUPLATA**

*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014*

Par cette convention, la société AUPLATA confie à MDG la réalisation de travaux de prospection et d'exploitation aurifère et de toute autre substance minérale sur le secteur Paul Isnard.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, votre société a comptabilisé au titre de cette convention :

- une charge de 2 722 436 € correspondante à la rémunération de MDG en contrepartie de ses travaux de prospection et d'exploitation aurifère ;
- un produit relatif à l'entretien de la piste à hauteur de 46 667 € ;
- un produit au titre de la redevance minière à hauteur de 57 896 € ;
- un produit correspondant à l'approvisionnement en gazoil de MDG par AUPLATA à hauteur de 767 008 € ;
- un produit relatif à la redevance ONF à hauteur de 2 844 €.

### ▪ Objet : convention de prestation de service conclue avec MINIERE DE GUYANE « MDG »

Personnes concernées : Société OSEAD représentée par son Président et Administrateur Monsieur Jean-François FOURT, Monsieur Nagib BEYDOUN – Président de MDG, filiale de Compagnie Minière de Touissit.

Votre Conseil d'Administration du 23 septembre 2013 a autorisé la signature de la convention de prestation de service signée le 24 septembre 2013 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA confie à MDG la réalisation de travaux d'entretien de la piste reliant La Croisée Apatou et les sites miniers du secteur Paul Isnard.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, votre société a comptabilisé une charge de 351 473 € au titre de cette convention.

### ▪ Objet : convention d'avance en compte courant conclue avec la société Compagnie Minière de Touissit « CMT »

Personnes concernées : Messieurs Jean-François FOURT - Président et Administrateur de CMT, Mohamed LAZAAR – Directeur Général et Administrateur de CMT, et Dominique MICHEL – Administrateur de CMT.

Votre Conseil d'Administration du 26 novembre 2013 a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant signée le 26 novembre 2013 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société CMT consent une avance initiale en compte courant de 2 500 000 € que la Société Auplata s'engage à utiliser exclusivement pour financer son activité de développement. Cette avance deviendra immédiatement et automatiquement exigible à l'issue d'une période de 5 ans à compter de la date d'effet de la convention.

Les avances de trésorerie faites par CMT à AUPLATA sont rémunérées sur la base d'un taux de 5,5% hors taxes par an.

Les intérêts seront appréciés lors du remboursement de l'avance en compte courant et seront comptabilisés de manière à générer des intérêts dans les mêmes conditions que le capital initial.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, votre société a comptabilisé une charge d'intérêt de 69 515 € au titre de cette convention. Le solde du compte courant s'élève à 69 515 € au 31 décembre 2014.

**AUPLATA**

*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014*

- Objet : convention d'avance en compte courant conclue avec COMPAGNIE MINIERE DORLIN « CMD »

Personnes concernées : Société AUPLATA représentée par son Directeur Général Délégué et Administrateur, Didier TAMAGNO.

Votre Conseil d'Administration du 1er juillet 2012 a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant signée le 24 septembre 2012 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA convient de réaliser des avances en compte courant afin de permettre à la société CMD de recevoir sous forme d'avances les fonds lui permettant de couvrir ses besoins en trésorerie.

Les avances de trésorerie faites par AUPLATA à CMD sont rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%, pour des périodes comparables.

Les intérêts sont calculés chaque fin de semestre, pour les utilisations de crédit du semestre écoulé et seront réglés à la fin de chaque semestre civil, soit le 30 juin et le 31 décembre de l'année.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, votre société a comptabilisé un produit d'intérêts de 79 199,11 €. Le solde brut du compte courant s'élève à 3 274 720 € au 31 décembre 2014. Le compte courant est intégralement déprécié.

Fait à Paris, le 30 avril 2015

COREVISE  
Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Stéphane MARIE  
Associé